

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime  
et des Deux-Sèvres  
ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 Périgny

Périgny, le 8 octobre 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SCI JEBE**

32 Route de Cozes  
17600 Saujon

Références : 0003103743/2024/495

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2024 dans l'établissement SCI JEBE implanté lieu-dit Bellevue 17600 Sablonceaux. L'inspection a été annoncée le 11/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCI JEBE
- lieu-dit Bellevue 17600 Sablonceaux
- Code AIOT : 0003103743
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI JEBE a été autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit Bellevue sur la commune de Sablonceaux par arrêté préfectoral du 28/07/2021.

Le site est loué par la SARL BATIDEAL qui y dépose les déchets inertes issus de ses chantiers.

La SCI JEBE et la SARL BATIDEAL appartenaient lors de la demande d'enregistrement au même gérant. En 2022 la SARL BATIDEAL a été cédée.

Aujourd'hui la SARL BATIDEAL continue à louer le site et à y apporter ses déchets inertes.

### **Thèmes de l'inspection :**

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28/07/2021
- Déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle  | Référence réglementaire                                       | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--|---|--|-----------------------|
| 1  | Exploitant   | Arrêté Préfectoral du 28/07/2021, article 1.1.1               | Demande de justificatif à l'exploitant   | 1 mois                |
| 2  | Règles d'exploitation du site                            | Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16                  | Demande d'action corrective  | 1 mois                |
| 4  | Règles d'exploitation du site                            | Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22                  | Demande d'action corrective  | 1 mois                |
| 5  | Implantation   | Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4                   | Demande d'action corrective  | 1 mois                |
| 6  | Déclaration annuelle GEREP                               | Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 31                  | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective  | 1 mois                |
| 8  | Traçabilité des déchets                                  | Code de l'environnement du 01/04/2021, article R.541-43       | Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant  | 1 mois                |
| 9  | Terres excavées – Tenue du registre chronologique        | Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 6                   | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective  | 1 mois                |
| 10 | Terres excavées – Déclaration au registre national RNDTS | Code de l'environnement du 01/04/2021, article R.541-43-1.-II | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective  | 1 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle             | Référence réglementaire                      | Autre information |
|----|-------------------------------|--|-------------------|
| 3  | Règles d'exploitation du site | Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 18 | Sans objet        |
| 7  | Contrôle d'admission          | Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7  | Sans objet        |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le responsable du site (SCI JEBE) doit informer l'inspection des suites données aux obligations réglementaires, relatives à l'activité de stockage de déchets inertes, qui lui incombent et celles qu'il délègue à son locataire.

Il doit :

- matérialiser les limites du site et la zone autorisée pour le stockage des déchets,
- transmettre le plan topographique actualisé du site,
- mettre en place la signalisation réglementaire à l'entrée du site,
- mettre en conformité le registre d'entrée,
- procéder aux déclarations réglementaires (GEREP et RNDTS).

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Exploitant

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/07/2021, article 1.1.1   |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Exploitant   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Situation administrative du site.<br>Répartition des obligations réglementaires entre responsable du site et exploitant.  |
| <b>Constats :</b><br><br>Le dossier d'enregistrement déposé par la SCI JEBE précisait que le site était loué par la SARL BATIDEAL pour y déposer des déchets inertes issus de ses chantiers. Lors du dépôt du dossier le porteur de projet était gérant des deux sociétés. En 2022 la SARL BATIDEAL a été cédée. Le fonctionnement du site n'a pas évolué : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la SARL BATIDEAL continue à déposer les déchets inertes issus de ses chantiers,</li> <li>• la SCI JEBE reste responsable du fonctionnement du site.</li> </ul> L'inspection n'a pas été informée de cette cession. Les seules coordonnées téléphonique et mail de contact disponibles sont celles de l'entreprise qui loue le site. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br><b>Le responsable du site (gérant de la SCI JEBE) doit informer l'inspection :</b><br>- de son adresse mail de contact,<br>- des dispositions mise en place pour le suivi du site,<br>- des délégations de responsabilité transmises à la SARL BATIDEAL.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites  |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant  |
| <b>Proposition de délais :</b> 1 mois  |

### N° 2 : Règles d'exploitation du site

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16 |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accès                                  |

|   |
|---|
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'accès au site est condamné côté domaine public par un portail fermé avec une chaîne et un cadenas. L'accès n'est autorisé qu'au personnel de la SARL BATIDEAL et de la SCI JEBE. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Cependant côté Est du site les limites ne sont pas matérialisées.</p>  |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p><b>Le responsable du site doit matérialiser les limites du site et mettre en place les mesures d'interdiction d'accès sur l'ensemble du périmètre ICPE.</b></p>  |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>  |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>   |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>  |

**N° 3 : Règles d'exploitation du site**

|  |
|--|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 18</p>   |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Brûlage</p>   |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Il n'a pas été constaté de trace de brûlage de déchets.</p>  |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>  |

**N° 4 : Règles d'exploitation du site**

|  |
|--|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22</p> |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Signalisation</p>                          |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p>   |

|  |
|--|
| <p>Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identification de l'installation de stockage ;</li> <li>- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;</li> <li>- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;</li> <li>- les jours et heures d'ouverture ;</li> <li>- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;</li> <li>- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.</li> </ul> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>La feuille sous pochette plastique apposée sur le portail ne précise pas les informations demandées. Un panneau relatif à la consultation du public lors de la demande d'enregistrement est toujours en place le long de la route mais ne répond pas à la prescription.</p>  |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p><b>Le responsable du site doit apposer le panneau réglementaire avec les informations demandées avant l'entrée du site. Le panneau doit être en matériaux résistants et les inscriptions inaltérables.</b></p>  |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>   |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>  |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>   |

#### N° 5 : Implantation

|  |
|--|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4</p>  |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Implantation</p>  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement.</p> <p>L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>La zone de stockage (annexe 6 du dossier d'enregistrement) n'est pas respectée. Le remblai se fait actuellement côté sud-est du site sur une zone identifiée comme végétalisée (annexe 2a).</p>  |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p><b>Le responsable du site doit :</b></p>  |

- **Matérialiser les limites du site et la zone autorisée en remblaiement,**
- **Remettre en état la zone remblayée hors périmètre autorisé,**
- **Transmettre à l'inspection un plan topographique actualisé sur lequel doit apparaître les limites du site, les clôtures et la zone à remblayer.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

#### N° 6 : Déclaration annuelle GEREP

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 31

**Thème(s) :** Situation administrative, Déclaration annuelle GEREP

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

**Constats :**

Aucune déclaration n'a été faite depuis l'enregistrement du 28/07/2021. Le gérant de la SARL BATIDEAL a présenté le registre qu'il a mis en place. Cependant la mise en place récente ne permet pas de déterminer les volumes déposés depuis qu'il a racheté la société.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Le responsable du site doit déclarer annuellement les déchets acceptés sur le site avant le 31 mars de l'année N+1. Il informe l'inspection s'il souhaite déléguer cette déclaration à son locataire (la SARL BATIDEAL) et dans l'affirmative il transmet le document actant cette délégation.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

#### N° 7 : Contrôle d'admission

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7

**Thème(s) :** Risques chroniques, Contrôle d'admission

**Prescription contrôlée :**

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation. Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.

**Constats :**

Le déchargement se fait sur la plateforme d'accueil afin de procéder au contrôle visuel avant mise en remblai. Les déchets sont issus de chantiers de la SARL BATIDEAL. Les salariés ont connaissance des déchets admissibles. Ils déposent les déchets non admissibles dans les bennes prévues à cet effet au siège de l'entreprise, situé à 1 km du site, avant ou après déchargement dans l'installation de stockage.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : Traçabilité des déchets**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 01/04/2021, article R.541-43

**Thème(s) :** Situation administrative, Registre chronologique des déchets

**Prescription contrôlée :**

I.-Pour l'application du I de l'article L. 541-7, les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers, et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans.

**Constats :**

Le gérant de la SARL BATIDEAL qui loue et exploite le site a présenté le registre qu'il a mis en place. Cependant ce registre mis en place récemment ne répond que partiellement aux prescriptions de l'arrêté du 31/05/2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du Code de l'environnement. Le responsable du site doit s'assurer de la bonne gestion du site. Le registre d'admission des déchets doit être tenu à jour.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Le responsable du site (SCI JEBE) informe l'inspection s'il souhaite déléguer cette déclaration à son locataire (la SARL BATIDEAL) et dans l'affirmative il transmet le document actant cette délégation.**

**Le registre actualisé avec les déchets acceptés depuis le 01/01/2024 doit être transmis à l'inspection.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 9 : Terres excavées – Tenue du registre chronologique**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 6

**Thème(s) :** Situation administrative, Tenue du registre chronologique

**Prescription contrôlée :**



Les personnes effectuant un transit, un regroupement ou un traitement de terres excavées et sédiments ayant ou non le statut de déchet, y compris les personnes les valorisant, notamment en remblayage, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les lots de terres excavées et sédiments entrants.

**Constats :**

Le gérant de la SARL BATIDEAL qui loue et exploite le site a présenté le registre qu'il a mis en place pour l'ensemble des déchets entrants. Ce registre mis en place récemment ne répond que partiellement aux prescriptions du registre national des terres excavées et sédiments (RNDTS). Le responsable du site doit s'assurer de la bonne gestion du site. Le registre d'admission des terres excavées doit être tenu à jour.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Le responsable du site (SCI JEBE) informe l'inspection s'il souhaite déléguer cette déclaration à son locataire (la SARL BATIDEAL) et dans l'affirmative il transmet le document actant cette délégation.**

**Le registre actualisé avec les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 acceptés depuis le 01/01/2024 doit être transmis à l'inspection.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 10 : Terres excavées – Déclaration au registre national RNDTS**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 01/04/2021, article R.541-43-1.-II

**Thème(s) :** Situation administrative, Terres excavées – Transmission au RNDTS

**Prescription contrôlée :**

II.-Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " registre national des terres excavées et sédiments ", dans laquelle sont enregistrées les données transmises par les personnes produisant ou traitant des terres excavées et sédiments, y compris les personnes effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments et les personnes exploitant une installation de transit ou de regroupement de terres excavées et sédiments. Le registre national des terres excavées et sédiments et le registre national des déchets mentionné à l'article R. 541-43 peuvent constituer une unique base de données.

Ces personnes transmettent par voie électronique au ministre chargé de l'environnement les données constitutives du registre mentionné au I. Cette transmission a lieu, au plus tard, le dernier jour du mois suivant l'expédition, la réception ou le traitement, y compris la valorisation, des terres excavées et sédiments, et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée. Cette transmission se fait au moyen du télé-service mis en place par le ministre chargé de l'environnement ou par échanges automatisés de données selon les modalités définies par le ministre chargé de l'environnement.

Les données présentes dans le registre national des terres excavées et sédiments demeurent accessibles à la personne les ayant transmises, de façon à ce qu'elle puisse les présenter aux autorités en charge du contrôle, à leur demande.

**Constats :**

Aucun téléversement auprès du registre national des terres excavées et sédiments (RNDTS) n'a été réalisé depuis sa mise en service.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :****Le responsable du site (SCI JEBE) :**

- informe l'inspection s'il souhaite déléguer cette déclaration à son locataire (la SARL BATIDEAL) et dans l'affirmative lui transmet le document actant cette délégation,
- procède à son inscription au RNDTS ou à celle de son locataire s'il souhaite lui déléguer le téléversement mensuel,
- procède (ou son délégataire) aux téléversements mensuels depuis le 01/01/2024 et transmet le justificatif à l'inspection

**Type de suites proposées :** Avec suites**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 1 mois